



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ
COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

10 décembre 2008

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 6 novembre 2007 (JO du 13 novembre 2007)

URANIUM COMPOSE BOIRON, goutte
Boite de 1 flacon de 30 ml (CIP : 314 753-1)

URANIUM COMPOSE BOIRON, granulé
Tube de 80 (CIP : 314 754-8)

URANIUM COMPOSE BOIRON, comprimé
Boite de 50 (CIP : 314 755-4)

Laboratoire BOIRON

Uranium nitricum
Manganum
Syzygium jambolanum
Cineraria maritima
Juglans regia
Pancreine

Code ATC : V03AX

Date de l'A.M.M. : 26/06/1973

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

1 CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

1.1. Principe actif

Uranium nitricum

Manganum

Syzygium jambolanum

Cineraria maritima

Juglans regia

Pancreine

1.2. Indications

Médicament homéopathique sans indication thérapeutique et sans posologie, celles-ci étant déterminées par le médecin lors de sa prescription au vu des propriétés thérapeutiques des principes actifs et de la pathologie à traiter.

2 MEDICAMENTS COMPARABLES

2.1. Classement ATC

V : DIVERS
V03 : TOUS AUTRES MEDICAMENTS
V03A : TOUS AUTRES MEDICAMENTS
V03AX : AUTRES MEDICAMENTS

2.2. Médicaments de même classe pharmaco-thérapeutique/à même visée thérapeutique

Ces spécialités ne disposant pas d'indication thérapeutique, les médicaments comparables ou ayant la même visée thérapeutique ne peuvent être précisés.

3 REACTUALISATION DES DONNEES DISPONIBLES DEPUIS LE PRECEDENT AVIS

Aucune donnée clinique n'a été fournie par la firme.

4 DONNEES SUR L'UTILISATION DU MEDICAMENT

Ces spécialités n'ont pas été suffisamment prescrites pour disposer d'informations pertinentes sur leurs modalités d'utilisation.

5 SERVICE MEDICAL RENDU ET RECOMMANDATIONS

En l'absence d'indication précise, le caractère habituel de gravité, le rapport efficacité/effets indésirables, la place dans la stratégie thérapeutique et l'intérêt en termes de santé publique de ces spécialités ne peuvent être précisés.

Par conséquent, la Commission de la Transparence ne peut se prononcer sur le service médical rendu par ces spécialités.